

Arrêté 2026-24

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DE LA SAINTE MARIE MADELEINE

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités ;
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 relatif à la police des débits de boissons dans les Hautes-Alpes ;
- **Vu** la demande présentée par l'association ADAF en date du 06 avril 2026,

Considérant que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'association ADAF sise Maison de la Vallée – Les Ribes – 05310 FREISSINIERES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires sur la Place du Four au Ribes du 17 au 19 juillet 2026 à l'occasion de la fête patronale de la Sainte Marie Madeleine.

ARTICLE 2 – Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°05-2025-02-26-00002 du 26 février 2025 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin avec une dérogation pour ouverture tardive jusqu'à 2 heures la nuit du 18 au 19 juillet 2026.

ARTICLE 3 – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ça soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le bal prévu le samedi 18 juillet 2026 peut, exceptionnellement, durer jusqu'à 5 heures du matin.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'association ADAF et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Freissinières, le 16 juin 2026
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

